



☎ : 03 59 21 00 00

[www.cheminvert-trelon.fr](http://www.cheminvert-trelon.fr)

[residence@cheminvert-trelon.fr](mailto:residence@cheminvert-trelon.fr)

## LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE, PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Si la maltraitance désigne l'ensemble des mauvais traitements infligés à des personnes dépendantes et sans défense, la **bienveillance** est avant tout une manière d'être, une manière de penser, une manière d'agir, une manière de dire à l'autre, qui représentent la posture professionnelle attendue par les personnes accueillies pour prendre en soins leurs besoins perturbés.

La bienveillance comprend deux composantes :

1. **La bienveillance** : être attentionné ou veiller sur. Il s'agit pour le professionnel d'aborder l'autre avec une attitude positive.
2. **La bienfaisance** : bien faire, de façon adaptée à la personne et de manière évolutive dans le temps. Il s'agit pour le professionnel d'une notion d'adaptation des actes professionnels à la personne et au contexte.

Le **Projet Individuel** est au cœur de la bienveillance, il signifie la prise en compte de la singularité de chaque résident et de chaque accompagnement. En outre, les actions de bienveillance ne doivent pas répondre à des prescriptions mais trouver naturellement place dans les pratiques professionnelles.

Ainsi, **dans la Résidence du Chemin Vert : Le respect la dignité de la personne et de son intimité, font que :**

- **La chambre** des résidents est leur « **chez eux** ». Si le personnel est chargé d'assurer la propreté et l'ordre, il doit aussi respecter les goûts et les désirs du résident, en ce qui concerne ses objets personnels et ses vêtements. Il doit l'aider à tenir son armoire propre et en ordre.
- Avant d'entrer, chacun **frappe à la porte** par respect de l'intimité de l'autre
- La **toilette** ou les soins s'effectuent **porte fermée** afin de respecter la pudeur de chacun.
- Le **dialogue** entre tous les intervenants (médecin, personnel, famille) est nécessaire pour mieux comprendre la maladie et prendre les décisions qui s'imposent. L'ensemble du personnel veille à rester **discret** sur l'état de santé des résidents.
- Lorsque survient l'étape terminale de la vie, **l'équipe soignante** se fait plus **proche** pour donner les soins appropriés qui contribuent à **soulager la souffrance et apaiser l'angoisse**.

Ces actions volontaires et positives nécessitent le respect de certains repères pour une parfaite mise en œuvre. Ainsi, le personnel est formé régulièrement aux notions de bientraitance. Il s'agit pour l'établissement d'une démarche volontaire d'amélioration des pratiques. **Dans la résidence du Chemin Vert, les équipes sont formées à la philosophie de l'humanité** dont les principes reposent sur des valeurs éthiques et professionnelles élaborées.

**L'éthique c'est la rencontre et le respect de la personne. C'est aussi accepter, en tant que soignant notre impuissance.** En effet, la réflexion éthique émerge lors de conflit de valeurs d'égale légitimité comme, par exemple, lorsque le droit à la liberté se heurte à l'impératif de sécurité.

D'où une prévention de la maltraitance au sein de l'établissement, à destination du personnel, par la création d'un **comité de vigilance pluridisciplinaire** comprenant les professionnels de l'établissement mais **ouvert au membre du CVS** et où **l'éthique de soins**, sera analysée, discutée, recherchée.

### L'OBLIGATION DE SIGNALEMENT :

La personne âgée ne bénéficie pas d'un statut particulier, sa vulnérabilité, en revanche, exige que l'on prête attention à tout signe de maltraitance qui ne se limite pas à la sphère physique, corporelle de la personne.

La loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance. A défaut, cette absence de signalement peut être assimilée à une non-assistance à personne en danger et donner lieu à des sanctions pénales. De même, face à une situation de maltraitance, la loi lève le secret médical pour les médecins et le secret professionnel pour les travailleurs sociaux.

La maltraitance peut être physique, mais aussi psychologique, verbale ou financière. La négligence et le défaut de prise en charge d'une personne dépendante constituent également des formes de maltraitance. Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif. Le mieux est d'en parler rapidement :

- Un professionnel de santé (notamment le médecin traitant)
- Le directeur de l'établissement : .....Mr BELLOUNI
- Le cadre de santé : .....Mde JOUNIAUX
- Le Médecin Coordonnateur .....Mr FERRAZ
- Une association d'aide aux victimes : .3977
- L'ARS : .....03 62 72 77 77
- Le Conseil général : .....03 59 73 59 59

Si les faits sont particulièrement flagrants, vous pouvez également vous adresser directement aux autorités de police, de gendarmerie ou au procureur de la République (auprès du tribunal de grande instance).